



### 3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Les décisions suivantes ont été approuvées, après délibération, à l'unanimité :

- Décision n°2016 – 17 : décision modificative de crédits – budget général 2016 – créances admises en non-valeur 1 867,28 €
- Décision n°2017 – 01 : décision modificative de crédits – budget général 2016 – énergie et électricité 5 172,78 €

### 4 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 JANVIER 2017

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) de 2015, une première vague de textes appliquant les dispositions de ce protocole a été publiée en mai 2016. Le dernier décret modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B date du 12 octobre 2016. Celui-ci fait mention de changement de dénomination dans les grades.

Ainsi

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades si rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84 – 53 susvisée,

Vu le décret n°2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emploi de fonctionnaires de catégorie C et B

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30/01/2017 :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>		
<b>cadre d'emploi et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3 agents ETP 2,86</b>	
Cadre d'emplois des rédacteur		
rédacteur	1 poste à 35 heures	
cadre d'emplois des adjoints administratif		
adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 35 heures	
adjoint administratif	1 poste à 30 heures	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>3 agents ETP 3</b>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35 heures	
adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 35 heures	
adjoint technique	1 poste à 35 heures	
<b>FILIERE ANIMATION SOCIALE ET MEDICOSOCIALE</b>	<b>4 agents ETP 3,66</b>	
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 28 heures	



**6 REGLEMENT ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE AU 01/02/2017**

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Dans le cadre de sa compétence « Restauration – Nutrition », la communauté de communes du Bassin de Pompey a fait le choix de reprendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion, à la fois de la distribution des repas et du temps méridien de l'accueil périscolaire.

D'autre part, la volonté de la collectivité d'offrir une animation à l'attention des jeunes collégien et lycéens oblige un remaniement du règlement. La commission affaire scolaire, jeunesse et culture a donc travaillé sur les modifications à apporter.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le règlement d'accueil collectifs de mineurs, d'accueil de loisirs périscolaire et d'accueil de loisirs extrascolaire

RENDRE EXECUTOIRE le règlement à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**7 TARIFS SERVICE JEUNESSE DU 01/02/2017**

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND et Madame Véronique FOURNIER)

Pour les mêmes raisons, il convient de présenter les tarifs concernant le service d'accueil :

**ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE**

	Tarif journalier	Forfait 5 jours	Jeunes (collèges et lycées) Forfait 5 jours
<b>Habitants de Saizerais / Tarif par enfant</b>			
J'ai un Quotient Familial > 1200 €	18 € - aide Commune 1€ = 17 €	90 € - aide Commune 5 € = 85 €	65 €
J'ai un Quotient Familial entre 800€ et 1200 €	14 € - aide Commune 1€ = 13 €	70 € - aide Commune 5 € = 65 €	45 €
J'ai un Quotient Familial < 800€	13 € - aide Commune 1€ = 12 €	65 € - aide Commune 5 € = 60 €	40 €
<b>Extérieurs à Saizerais / Tarif par enfant</b>			
J'ai un Quotient Familial > 1200 €	22 €	110 €	
J'ai un Quotient Familial entre 800€ et 1200 €	19 €	95 €	
J'ai un Quotient Familial < 800€	18 €	90 €	

Déductions ATL possibles.

## ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

	Tarif matin	Tarif soir	Tarif NAP	Tarif mercredi récréatif	Tarif vendredi récréatif
<b>Habitants de Saizerais / Tarif par enfant</b>					
J'ai un Quotient Familial > 1200 €	2,30 €	3,45 €	2 €	5 €	
J'ai un Quotient Familial entre 800 € et 1200 €	1,90 €	2,85 €		5 €	
J'ai un Quotient Familial < 800 €	1,25 €	1,85 €		3 €	
<b>Jeunes (collèges et lycées) Habitants de Saizerais / Tarif par enfant</b>					
J'ai un Quotient Familial > 800 €				4 €	4 €
J'ai un Quotient Familial < 800 €				2 €	2 €
<b>Extérieurs à Saizerais / Tarif par enfant</b>					
Tarif unique	4,20 €	6,30 €	2 €	5 €	
<b>Pour tous / Tarif par enfant</b>					
Tarif retard de plus de 15 minutes	<b>Facturation du temps d'accueil concerné multiplié par deux</b>				

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

APPROUVER les tarifs d'accueil de loisirs extrascolaire et d'accueil de loisirs périscolaire et de les RENDRE APPLICABLES à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

### 8 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Par courrier du 6 décembre 2016, le comptable des finances publiques nous adresse le jugement du tribunal d'instance de Nancy en date du 10 octobre 2016 octroyant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur DODANE Christophe.

Par courrier du 31 décembre 2016, le comptable des finances publiques nous adresse le jugement du Tribunal d'Instance de Nancy en date du 5 décembre 2016 octroyant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur Timothé CORMON.

Ces décisions de rétablissement entraînent de plein droit l'effacement de certaines dettes (les redevances – les loyers) antérieures à la présente décision.

La dette restant dû par monsieur DODANE Christophe est de 861,43 €. Celle-ci concerne des factures d'eau et d'assainissement pour les années 2011, 2012 et 2013.

La dette restant dû par Monsieur CORMON Timothé est de 586,32 €. Celle-ci concerne des factures d'eau et d'assainissement pour les années 2015 et 2016.

Après délibération et à la majorité (2 votes contre : Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI), le conseil municipal décide d' :

ADMETTRE en non-valeur la dette de chaque redevable pour un montant total de 1 447,75 € au budget eau et assainissement 2017.

### 9 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMERCES ET LOGEMENTS

*(Rapporteurs : Madame Véronique FOURNIER)*

Par courrier du 31 décembre 2016, le comptable des finances publiques nous adresse le jugement du Tribunal d'Instance de Nancy en date du 5 décembre 2016 octroyant le rétablissement personnel sans

liquidation judiciaire de Monsieur Timothé CORMON.

La dette restant dû par Monsieur CORMON Timothé est de 5 801,87 €. Celle-ci concerne les loyers de la location du logement 3 route nationale depuis septembre 2015.

Après délibération et à la majorité (2 votes contre : Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI), le conseil municipal décide d' :

ADMETTRE en non-valeur la dette de chaque redevable pour un montant total de 5 801,87 € au budget commerces et logements 2017.

## **10 DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE**

*(Rapporteur : Madame Sylvie SCHARFF)*

Rappel du contexte : Le dispositif du Service Civique Volontaire créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010 – 485 du 12 mai 2010 a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf (solidarité – santé – éducation pour tous – culture et loisirs – sport - environnement – mémoire et citoyenneté – développement internationale et humanitaire – intervention d'urgence).

Opportunité :

Dans un contexte de solidarité, la commune souhaite participer au recueil des attentes et besoins des saizerillons :

- Effectuer des visites de convivialité à domicile
- Recueillir la parole des habitants et de valoriser leurs témoignages à partir d'un questionnaire établi par la commune
- Repérer les difficultés et degrés d'isolement
- Faire exprimer les personnes sur les besoins de la vie quotidienne au sein du village et leurs attentes

Le jeune aura pour missions, par le biais du questionnaire et de la rencontre avec les saizerillons d' :

- Analyser les besoins et attentes
- Repérer les personnes fragilisées

Cette mission doit faciliter l'intégration de la population dans sa totalité, créer du lien social intergénérationnel tout en favorisant l'accès à la vie culturelle, sociale, sportive et de citoyenneté.

Voilà pourquoi la commune de Saizerais présente sa demande d'agrément au titre d'organisme autorisé à engager des jeunes volontaires dans le cadre du dispositif « service civique ».

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'Etat ;

DONNER un accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire dans le domaine social avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de Cohésion Sociale ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif tel que défini dans la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

OUVRIER les crédits nécessaires au budget 2017.

## **11 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Par délibération du 18 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre de membre du centre communal d'action sociale à 12 soit 6 membres élus au sein du conseil et 6 membres nommés par le Maire.

Suite à la démission de Monsieur DETTI et Madame BACCHETTA du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement des administrateurs élus.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Liste 1
Sylvie SCHARFF
Pascaline BOUCHER
Jean-Luc ERB
Amandine VOINOT
Chantal TOUSSAINT
Catherine JUIN

Après délibération il a été procédé au vote :

Votants : 19

Blancs nuls : 0

Exprimés : 19

Liste 1 : 19 voix

Sont élus : Mesdames Sylvie SCHARFF, Pascaline BOUCHER, Amandine VOINOT, Catherine JUIN, Chantal TOUSSAINT et Monsieur Jean-Luc ERB

## **12 COMPOSITION ET DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES**

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Suite à la démission de Madame Stéphanie BACCHETTA, Monsieur le Maire propose de revoir la composition des présentes commissions communales :

Après délibération et à la majorité (une abstention : Monsieur Jean-Luc ERB) le conseil municipal décide d' :

APPROUVER la composition des commissions de la façon suivante :

Affaires scolaires jeunesse et culture – 6 sièges	Affaires sociales – 6 sièges	Urbanisme – 6 sièges	Finances et budgets – 4 sièges	PLU-I – 6 sièges
Yoann REMOND	Sylvie SCHARFF	Jérôme CARY	Véronique FOURNIER	Jérôme CARY
Alain LAFONTAINE	Amandine VOINOT	René MATHIOT	Jean-Luc ERB	Jean-Luc ERB
Nelly RAVELLO	Catherine JUIN	Amandine VOINOT	Jérôme CARY	René MATHIOT
Chantal TOUSSAINT	Pascaline BOUCHER	Alain LAFONTAINE	Stéphane BARELLI	Amandine VOINOT
Jean-Luc ERB	Philippe HALLIER	Nelly RAVELLO	/	Anne CHASSARD
Nathalie GREINER	Anne CHASSARD	François SAUVAGE	/	François SAUVAGE

## **13 DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2017 – ACCESSIBILITES BATIMENTS COMMUNAUX**

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Par délibération du 14 octobre 2015, le conseil municipal a dressé les commissions communales ainsi que leur composition comme mentionné ci-dessus.

Par délibération du 11 avril 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention dans le cadre du fonds

de soutien 2016 mis en place pour un appui à l'investissement local. Cette demande de subvention concerne la mise en accessibilité des bâtiments accueillant du public. Ce dossier n'a pas reçu de subvention au titre de la FSIL 2016 (rappel : l'équipement de l'école élémentaire de nouveaux ouvrant dans le cadre d'économie d'énergie a reçu une réponse favorable pour un montant de 20 957 €).

Le FSIL est prorogé en 2017 et les instructions seront prochainement adressés aux collectivités.

Néanmoins l'opération n'ayant pas connue de commencement d'exécution et vu le courrier reçu le 8 décembre dernier concernant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017, les travaux de mise en accessibilité d'établissement recevant du public sont éligibles.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux (maximum possible) pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux : salle de mariage et de conseil municipal et salle multiactivités.

Pour rappel les travaux prévus sur les deux sites sont les suivants :

- Salle multiactivités : des actions sur le visuel à savoir baliser les accès tant au sol que sur les ouvrants et indication du bâtiment.
- Mairie : des actions sur le visuel, la fourniture - pose d'un appareil audio type boucle magnétique (il s'agit d'un système d'aide pour personnes malentendantes utilisant une boucle d'induction magnétique). Grâce à ce système, le son provenant du micro d'un orateur, d'un équipement de sonorisation, d'un poste de télévision ou autre est transmis à l'appareil auditif de la personne qui peut ainsi l'entendre sans être gênée par des éventuels bruits ambiants. Ce système est principalement utilisé dans des lieux publics (salles de conférences, cinémas, tribunaux, églises, guichets, etc.) mais peut également être installé à domicile. Une grande partie des appareils auditifs classiques intègrent cette fonction) et création d'une salle du conseil et des mariages accessibles aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussé de la grange située et accolée au bâtiment mairie.

En effet vu le coût de la mise en place d'ascenseur (35 000 € TTC hors frais de gros œuvre et sans étude préalable de faisabilité au niveau de la structure du bâtiment) pour le bâtiment mairie, Monsieur le Maire et les adjoints se sont interrogés sur une autre solution c'est-à-dire aménagement de plein pied d'une salle. Sachant que la commune a une obligation de résultat pour la mise en accessibilité des bâtiments mais peut très bien revoir ses projets annoncés dans le programme d'Accessibilité des bâtiments recevant du public déposé en préfecture en septembre 2015.

<b>Recettes</b>	
Etat – appui à l'investissement local 2017 (FSIP) :	
Travaux mairie – accueil et salle multi activités	1 763,50 €
Travaux mairie – accessibilité par la création salle des mariages et salle du conseil municipal en rez-de-chaussé	18 250,00 €
ETAT – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	12 008,00 €
Fonds propres	8 005,62 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 027,12€</b>
<b>Dépenses H.T.</b>	
Travaux de mise en conformité pour accessibilité des bâtiments communaux : Travaux mairie accueil et salle multi activités	3 527,00 €
Travaux mairie –salle des mariages et du conseil municipal	36 500,12 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 027,12 €</b>

En conséquence,

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :



SOLLICITER l'Etat dans le cadre du dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 (DETR) pour un montant de 12 008,00 € en vue de financer les projets pour l'accessibilité des bâtiments communaux : mairie et salle multi activités et la création d'une salle des mariages et du conseil municipal accessible

**14 CONVENTION PORTANT SUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION DES VEHICULES EN ETAT D'EPAVE ET/OU DEMUNIS D'ORGANES DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

---

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les 13 communes du Bassin de Pompey vont procéder à la passation d'une convention ayant pour objet de définir la prestation d'enlèvement à titre gracieux des véhicules en état d'épave auprès des particuliers qui en feront la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

La société Derichebourg Environnement, avec laquelle sera signée la convention, se rémunère notamment par la revente de la tôle et la ferraille provenant des véhicules détruits. Cette convention est élaborée dans un souci de protection de l'environnement, d'amélioration des paysages, du cadre de vie, de sécurité et de salubrité publique.

La mise en fourrière (caractère curatif) relève du code de la route et seuls les Maires et les Officiers de Police Judiciaire sont compétents pour ordonner la mise en fourrière.

Cette convention de prestation d'enlèvement des véhicules épaves sera complétée durant le premier semestre 2017 par une Délégation de Service Public (DSP) allégée de prestation d'enlèvement des véhicules gênants.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.  
AUTORISE le Maire à signer la convention.